



A V I S

Il est porté à la connaissance du public que, par son arrêté numéro 3A/2020/0672/168 du 23 décembre 2020, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé

le Service National de la Jeunesse (SNJ) à exploiter un stand de tir à l'arc à Marienthal.

Contre la décision susdite un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif par requête signée d'un avocat de la Cour.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance **dans le délai de 40 jours**, qui commence à courir à partir du jour qui suit l'affichage de la présente décision jusqu'au 8 février 2021 inclus.

Tuntange, le 30 décembre 2020



pour le collège des bourgmestre et échevins,
le bourgmestre, le secrétaire ff,